Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID: 059-200040947-20220927-DEL2022\_113-DE

# DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

#### **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

### **DELIBERATION 2022/113**

Objet : Création du budget annexe « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères »

Séance du mardi vingt-sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (60): Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHIEN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELLYNCK

<u>Procurations (15)</u>: Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIEN – Pascal DECOOPMAN à Sandrine KEIGNAERT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSENS – Jean-Luc DEBERT à Caroline LANDTSHEERE – Fréderic JUDE à Eddie DEFEVERE – Mark MAZIERES à Éric SMAL – Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE – Emidia KOCH à Luc EVERAERE

Effectif du Conseil de Communauté: 88

Nombre de votants: 75

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID: 059-200040947-20220927-DEL2022\_113-DE

# DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

### **SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

### **DELIBERATION 2022/113**

Objet : Création du budget annexe « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

La CCFI dispose actuellement de 6 budgets : Budget Principal, Portage de Repas, Zones d'Activités Economiques, Gestion des SPIC (inutilisé à ce jour), Office de Tourisme Intercommunal, Prestations de services.

Afin de respecter la législation, et de permettre le suivi individualisé de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, il est nécessaire de procéder à la création d'un septième budget relevant de la nomenclature M4.

En effet, ce service sera considéré comme un SPIC (Service Public à Caractère Industriel et Commercial) et doit donc relever de la nomenclature idoine. Ce budget ne sera pas assujetti à la TVA.

### Il vous est donc proposé:

- de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 un budget annexe portant sur le service de collecte et de traitement des ordures ménagères,
   Ce budget ne sera pas assujetti à la TVA.
- de dénommer ce budget annexe « Service de collecte et de traitement des déchets ». Il entrera dans le champ d'application de l'instruction budgétaire et comptable M4.

#### Vote:

Pour: 75 Contre: 0 Abstention: 0

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté, A Hazebrouck, le 27 septembre 2022, Pour extrait certifié conforme.

